

ARRETE MUNICIPAL n°96 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur Route de Prunias et Impasse de l'Espine de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 24/10/2025, formulée par la société SAS FAURIE représentée par M. Anthony GENTON - 158 Route de Lachapelle - 07200 SAINTS ERNIN

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à société SAS FAURIE de réaliser des travaux de réseau AEP, déplacement de conduite dans le domaine public et reprise de branchements pour mise en conformité sur la commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DE PRUNIAS IMPASSE DE L'ESPINE

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2025
INCLUS
DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

La Société SAS FAURIE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société SAS FAURIE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SAS FAURIE



Le Maire,
André LAURENT.

Le Maire,
André LAURENT

